



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 800 000 \$

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 563-1
est de 4 216;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit
tenu est de 433;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 563-1 est réputé avoir été approuvé par les
personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Philippe Morin

24 février 2021

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)